

Arrêté relatif à l'avancement accéléré des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)

La rectrice de l'académie de Lille

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Vu l'avis émis à la Commission Consultative Mixte Académique du 20 mars 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) dont les noms suivent sont promus à l'avancement d'échelon accéléré au titre de l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 4 avril 2024

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;

- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Civilité	Nom	Prénom	Etablissement		Libellé grade	Libellé discipline	Nouvel échelon	Date de promotion
M.	BOGRAND	MATHIEU	SAINT MICHEL	SOLESMES	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	14/02/2024
M.	BUCHET	OLIVIER	SAINTE MARIE	BEAUCAMPS LIGNY	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	01/08/2024
M.	BUTEL	ALEXIS	SAINT JOSEPH DE NAVARIN	BOULOGNE SUR MER	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7	13/07/2024
M.	CHERON	JEREMIE	NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE	ORCHIES	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	16/12/2023
M.	DAILLY	REMI	COLLEGE PRIVE DE MARCQ	MARCQ EN BAROEUL	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	18/08/2024
MM	LECLERCQ	ANGELIQUE	COLLEGE PRIVE DE MARCQ	MARCQ EN BAROEUL	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	01/03/2024
M.	LEFEBVRE	ALEXIS	SAINTE MARIE	PERENCHIES	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7	27/09/2023
M.	LENOIR	ALEXANDRE	CHARLES DE FOUCAULD	TOURCOING	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7	21/02/2024
M.	MOUSSION	NICOLAS	SAINT PAUL	LILLE	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	9	01/09/2023
MM	VANROY	CELINE	SACRE COEUR	HALLUIN	PEPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7	19/07/2024